

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)

Modification du 24 mars 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du 14 septembre 2004 de la Commission de l'économie
et des redevances du Conseil national¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 24 novembre 2004²,

arrête:

I

La loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture³ est modifiée comme suit:

Art. 16a Indication de caractéristiques ou de modes de production

¹ Les caractéristiques ou modes de production (production respectueuse de l'environnement, fourniture des prestations écologiques requises, garde respectueuse des animaux) correspondant à des dispositions légales ou une référence à ces dispositions peuvent figurer sur les produits agricoles et les produits transformés issus de ces derniers.

² La désignation doit notamment respecter les dispositions légales relatives à la lutte contre la tromperie dans le domaine des denrées alimentaires.

¹ FF **2004** 6633

² FF **2004** 6645

³ RS **910.1**

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 24 mars 2006

Le président: Claude Janiak

Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 24 mars 2006

Le président: Rolf Büttiker

Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 4 avril 2006⁴

Délai référendaire: 13 juillet 2006